

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC111273DR05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC080038SPHM du 25 novembre 2008 portant création de l'unité n° UMS 3205, intitulée « Institut de Lumière Extrême (ILE) » et portant nomination de Monsieur Gérard MOUROU en qualité de Directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

**Vu** la convention de création de l'UMS n° 3205 intitulée « Institut de Lumière Extrême » signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 entre le CNRS, l'École Polytechnique, l'ENSTA Paris Tech, l'Institut d'Optique Graduate School et l'Université Paris-Sud, portant nomination de Monsieur Gérard MOUROU en qualité de Directeur de l'unité ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Catherine SARRAZIN, IE, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 2**

La décision n° DEC100140DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1<sup>er</sup> juin 2011

Le directeur d'unité

Gérard MOUROU

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**Dec111428DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8112, intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique, dont le directeur est M. Michel PÉRAULT;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Laurent PAGANI, DR2, Directeur adjoint de l'unité, à Mme Valérie AUDON, IE1, Chargée de gestion administrative et à M. Laurent GIROT, IE2, Chargé de gestion administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PAGANI et GIROT et de Madame AUDON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er dans la limite de 20000 € HT à :

- Madame Annick GASSAIS, AI, Secrétaire-gestionnaire
- Madame Dominique LOPES, TCE, Secrétaire
- Madame Béatrice GUIBAL, TCS, Gestionnaire
- Madame Marie-Françoise DUCOS, TCE, Gestionnaire

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La décision n° 100105DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le directeur d'unité

Michel PÉRAULT

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec111429dr05**

*Délégation de signature consentie à Messieurs Michel PÉRAULT, Laurent PAGANI, Laurent GIROT, et à Mesdames Valérie AUDON, Dominique LOPES, Annick GASSAIS, Béatrice GUIBAL et Marie-Françoise DUCOS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8112, intitulée Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique, dont le directeur est M. Michel PÉRAULT;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel PÉRAULT, directeur de l'unité UMR 8112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PÉRAULT, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- Monsieur Laurent PAGANI, DR2
- Monsieur Laurent GIROT, IE2
- Madame Valérie AUDON, IE1

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PÉRAULT, M. PAGANI ou Mme AUDON, délégation de signature est donnée, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20000 € HT à :

- Madame Annick GASSAIS, AI
- Madame Dominique LOPES, TCE
- Madame Béatrice GUIBAL, TCS
- Madame Marie-Françoise DUCOS

### **Article 4**

La décision n° 100106DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

---

# Délégation régionale

# 6

---

